

## Décision relative au retrait d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ENGRAIS DESHERBANT ANTIMOUSSE GAZON ALGOFLASH***

*de la société*                      **COMPO FRANCE SAS**

*enregistré(e) sous le*    **n°2015-2884**

*Vu la décision de retrait du 19 juin 2015,*

*Vu le recours gracieux formé en date du 31 juillet 2015,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	ENGRAIS DESHERBANT ANTIMOUSSE GAZON ALGOFLASH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle, 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	0,06 % - dicamba 43 % - sulfate de fer 0,7 % - 2,4 mcpa
Numéro d'intrant	9500281
Numéro d'AMM	9500281
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales de retrait	
Date limite de mise sur le marché	31/12/2015
Date limite pour écouler les stocks	31/12/2016

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24 SEP. 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)